

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 16-147-1909 fixant le tarif des abonnements au Journal Officiel de la République Française.

n° 16-147-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 janvier 1909

Numéro JO
n° 147 du 01/02/1909

Date du numéro
1 février 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu le décret du 25 décembre 1908 fixant le tarif des abonnements au Journal Officiel de la République Française et au Bulletin annexe au Journal Officiel de la République Française

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promuigüé dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret sus visé du 23 décembre 1908, fixant le tarif des abonnements au Journal Officiel de la République Française et au Bulletin annexe au Journal Officiel de la République Française servis dans les colonies et pays de protectorat Français autres que l'Algérie et la Tunisie.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : **Le secrétaire Général, CASTAING.**